

<u>DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION</u> <u>DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ</u>

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

DECIDE

Article 1: de fixer comme suit les tarifs publics pour la base de loisirs d'Orthez-Biron :

1. Entrées plage, toboggan et embarcations :

- Entrées plage :

- Adulte et à partir de 13 ans : 3 € /pers /jour,
- Enfant (2 à 12 ans inclus) : 1,50 € /pers /jour,
- Tarif réduit (groupes à partir de 10 pers, étudiant, demandeur d'emploi, handicapé sur présentation d'un justificatif): 2,50 € /pers /jour,
- · Abonnement adulte : 30 € la saison,
- Abonnement famille: 60 € la saison,
- Centres de loisirs du territoire de la CCLO : gratuité de l'entrée à la plage (enfants et accompagnateurs),
- Centre de loisirs hors territoire CCLO : tarif enfant pour les enfants, tarif réduit pour les accompagnateurs.

Embarcations (pédalos et autres) :

 Location embarcation ½ heure: 3,00 € les 2 places, 6,00 € les 5 places.

- Toboggan aquatique:

Toboggan aquatique (12 descentes) : 3,00 €.

2. Location des parkings pour des manifestations :

- Associations gérées par des bénévoles à caractère social ou culturel : 200 € /jour.
- Organismes privés à caractère industriel ou commercial à but lucratif : 500 € /jour l'occupation du grand parking et 300 € /jour celle du petit parking.

COMMUA

Article 2 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait a Mourenx, le 13 juin 2017

Jacques CASSIAU-HAURIE



- Par publication ou notification le 15/06/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/06/2017